

Demande déposée le 27 avril 2026

**N° AP 076 057 26 00010
ARRETE N°2026/341**

Par :	SARL TACK FOOD
Demeurant à :	4 rue Jean Jaurès 76360 BARENTIN
Représenté par :	Monsieur Ahmed IDOUMGHAR
Pour :	Modification des enseignes parallèles à la façade
Sur un terrain sis à :	4 rue Jean Jaurès 76360 BARENTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,

A R R E T E

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus sous les réserves suivantes:

Les enseignes lumineuses seront éteintes entre 22h et 6h lorsque l'activité signalée a cessé.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

Article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télerecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A BARENTIN, le 25 juin 2026

Le Maire,
Christophe BAILLON



~~9ème Adjoint
Délégué à l'Environnement,
au Cadre de Vie
et à la Tranquillité publique~~
Matthieu MERON

NB: Le RLPI est applicable depuis le 3/2/2023. Un délai de six ans est accordé pour une mise en conformité des enseignes non réglementaires. L'enseigne perpendiculaire ne respecte pas le RLPI. Vous avez jusqu'au 23/2/2029 pour vous mettre en conformité.